**DEL 2022-039** 

### DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2022.

NOM: 1.1

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Jean COLLIGNON, Sylvie CROS, Marie-France DEL-REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE, Romain VIGNAL.

Nombre de conseillers :

En exercice: 19 Présents: 12 Procurations: 01 Votants: 13 Absents: 06 Excusés: 01

Date de convocation : le 26.10.2022

<u>Absents</u>: Mme Elodie ANDRE, M. David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, M. Bernard MARTIN, M. Antoine ZERROUDI.

Procuration: M. Cyril CHARRE à M. Michel

ARNAUD

Secrétaire de séance : Mme Colette PASTRE

Objet: ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES QUARTIERS DE « BAYSSAC ET GRANGE DE RIGAUD » - 2ème Tranche.

Le Maire informe le Conseil municipal que les travaux projetés pour l'assainissement collectif sur les quartiers de « Bayssac et Grange de Rigaud » – 2° TR ont fait l'objet d'une mise en concurrence

L'avis d'appel public à la concurrence ainsi que le Dossier de Consultation des Entreprises ont été dématérialisés sur la plateforme achapublic.com le 21 juin 2022.

La date de remise des offres a été fixée au 06 septembre 2022 à 12 h 00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'ouverture des plis le 06 septembre 2022 à 14 h 00.

Deux entreprises ont répondu par voie dématérialisée :

- RIVASI BTP SARL 26160 LA BATIE-ROLLAND
- AUDOUARD et Fils SAS 07170 LAVILLEDIEU

L'analyse des offres a été réalisée par le Cabinet Naldeo (maître d'œuvre).

La commission d'appel d'offres s'est réunie une seconde fois, le 26 septembre 2022 à 11 heures.

La commission d'appel d'offres a retenu, à l'unanimité, la proposition de l'entreprise AUDOUARD et FILS SAS.

Le montant des travaux s'élève à : 383 371.00 € H.T. (tranche

Envoyé en préfecture le 03/11/2022 Reçu en préfecture le 03/11/2022 Affiché le 03/11/2022

ID: 007-210701389-20221102-DELIB2022 039-DE

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer le marche pour collectif des quartiers de «Bayssac et Grange de Rigaud» - 2ème Tranche à l'Entreprise AUDOUARD et fils SAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De retenir la proposition du Maire et de valider la décision de la commission d'appel d'offres pour l'assainissement collectif des quartiers de « Bayssac et Grange de Rigaud » 2ème Tranche à l'entreprise AUDOUARD et FILS SAS pour un montant de 383 371.00 € H.T.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire, Gérard SAU

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

Affiché le 03/11/2022

ID : 007-210701389-20221102-DELIB2022\_040-DE

### COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

**DEL 2022-040** 

### DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2022.

NOM: 1.3

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Jean COLLIGNON, Sylvie CROS, Marie-France DEL-REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE, Romain VIGNAL.

Nombre de conseillers :

En exercice: 19 Présents: 12 Procurations: 01 Votants: 13 Absents: 06 Excusés: 01

Date de convocation : le 26.10.2022

<u>Absents</u>: Mme Elodie ANDRE, M. David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, M. Bernard MARTIN, M. Antoine ZERROUDI.

Procuration: M. Cyril CHARRE à M. Michel

ARNAUD

Secrétaire de séance : Mme Colette PASTRE

### Objet : Signature d'une convention temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le SDE 07.

Le Maire informe qu'en application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier « aménagement du bourg – Les Plagnes », la collectivité désigne par convention le SDE 07 comme maître d'ouvrage unique pour la mise en œuvre coordonnée du génie civil nécessaire à la réalisation des réseaux de communications électroniques dans le cadre d'une extension du réseau public de distribution électrique et éventuellement d'éclairage ou à l'enfouissement coordonné des réseaux de communication électronique.

Cette convention est passée pour des travaux sur les parcelles AB 73 -76 – Poste Le Moulin.

Elle a pour but de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le SDE 07.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



ID: 007-210701389-20221102-DELIB2022 041-DE

### COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2022-041

# DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2022.

NOM: 5.3

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Jean COLLIGNON, Sylvie CROS, Marie-France DEL-REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE, Romain VIGNAL.

Nombre de conseillers :

En exercice: 19 Présents: 12 Procurations: 01 Votants: 13 Absents: 06 Excusés: 01

Date de convocation: le 26.10.2022

<u>Absents</u>: Mme Elodie ANDRE, M. David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, M. Bernard MARTIN, M. Antoine ZERROUDI.

Procuration: M. Cyril CHARRE à M. Michel

ARNAUD

Secrétaire de séance : Mme Colette PASTRE

### Objet: DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE POUR LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (C.A.O.).

Le Maire informe le Conseil municipal que consécutivement à la démission de Madame Isabelle Perge, membre titulaire de la C.A.O., il convient de procéder à son remplacement

La délibération n° 2020-013 du 30 juin 2020 qui constituait la C.A.O. doit ainsi être modifiée.

Monsieur le Maire recense les candidatures afin de les mettre au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Michel ARNAUD comme membre titulaire de la C.A.O. en remplacement de Madame Isabelle Perge, démissionnaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard SAUCLES

ID: 007-210701389-20221102-DELIB2022\_042-DE

### COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

**DEL 2022-042** 

# DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2022.

NOM: 5.7

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Jean COLLIGNON, Sylvie CROS, Marie-France DEL-REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE, Romain VIGNAL.

Nombre de conseillers :

En exercice: 19 Présents: 12 Procurations: 01 Votants: 13 Absents: 06 Excusés: 01

Date de convocation: le 26.10.2022

Absents: Mme Elodie ANDRE, M. David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, M. Bernard MARTIN, M. Antoine ZERROUDI.

Procuration: M. Cyril CHARRE à M. Michel

ARNAUD

Secrétaire de séance : Mme Colette PASTRE

Objet: Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères du Secteur d'Aubenas (SIDOMSA) – 2021.

Le Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères du Secteur d'Aubenas, qui regroupe 97 communes (soit 69 785 habitants), exerce diverses compétences :

- le traitement des déchets ménagers par évacuation des déchets ultimes vers une installation de stockage de déchets non dangereux,
- la collecte sélective en apport volontaire,
- le tri/conditionnement/recyclage des emballages issus de la collecte sélective,
- la valorisation matière des déchets,
- la communication/sensibilisation à la gestion des déchets.

En vertu de l'article L 5211-39-du CGCT, le Président du SIDOMSA adresse, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant les activités du service.

Le Maire présente le rapport d'activités 2021 du SIDOMSA. Ce rapport sera mis à la disposition du public à la mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**DEL 2022-043** 

# DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2022.

NOM: 5.7

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Jean COLLIGNON, Sylvie CROS, Marie-France DEL-REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE, Romain VIGNAL.

Nombre de conseillers :

En exercice: 19 Présents: 12 Procurations: 01 Votants: 13 Absents: 06 Excusés: 01

Date de convocation: le 26.10.2022

<u>Absents</u>: Mme Elodie ANDRE, M. David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, M. Bernard MARTIN, M. Antoine ZERROUDI.

Procuration: M. Cyril CHARRE à M. Michel

**ARNAUD** 

Secrétaire de séance : Mme Colette PASTRE

### Objet : Rapport d'activités du Service Public d'Assainissement Non Collectif (2021).

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas a compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ».

En vertu de l'article L5211-39-du CGCT, le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas adresse, chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant les activités du service.

Le Maire présente le rapport d'activités 2021 du SPANC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2021.

Ce rapport sera mis à la disposition du public à la mairie.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits



DEL 2022-044

### DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2022.

NOM: 7.1

ID: 007-210701389-20221102-DELIB2022\_044-DE

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Jean COLLIGNON, Sylvie CROS, Marie-France DEL-REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE, Romain VIGNAL.

Nombre de conseillers :

En exercice: 19 Présents: 12 Procurations: 01 Votants: 13 Absents: 06 Excusés: 01

Date de convocation : le 26.10.2022

Absents: Mme Elodie ANDRE, M. David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, M. Bernard MARTIN, M. Antoine ZERROUDI.

Procuration: M. Cyril CHARRE à M. Michel

**ARNAUD** 

Secrétaire de séance : Mme Colette PASTRE

Objet: ADOPTION PAR LA COMMUNE DE LAVILLEDIEU DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1 et janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

#### Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définiti Affiché le 03/11/2022 programme et des autorisations d'engagement, adoption d' ID: 007-210701389-20221102-DELIB2022\_044-DE

Envoyé en préfecture le 03/11/2022 Reçu en préfecture le 03/11/2022

et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;

- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Lavilledieu son budget principal et le budget du CCAS. Le CCAS prendra sa propre délibération selon la même norme comptable et le même référentiel.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

### Le Conseil municipal:

- Sur le rapport de M. Le Maire,

### VU:

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

#### Considérant que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023. Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et au budget du CCAS (le CCAS prendra une délibération séparée selon les mêmes modalités).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

Affiché le 03/11/2022

ID : 007-210701389-20221102-DELIB2022\_044-DE

- 1.- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Commune de Lavilledieu.
- 2.- d'adopter le référentiel développé
- 3. de voter le budget principal par nature.
- 4.- d'autoriser Monsieur le Maire, à procéder, à compter du 1 er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- 5. d'autoriser Monsieur le Maire, à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire Gérara sauctes



ID: 007-210701389-20221102-DELIB2022\_045-BF

Commune

Comm

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUConseil Municipal**

### **DECISION MODIFICATIVE N° 01**

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Jean COLLIGNON, Sylvie CROS, Marie-France DEL-REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE, Romain VIGNAL. Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 12 Procurofions : 01 Votants : 13 Absents : 06 Excusés : 01

Date de convocation : le 26.10.2022

<u>Absents</u>: Mme Elodie ANDRE, M. David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, M. Bernard MARTIN, M. Antoine ZERROUDI.

Procuration: M. Cyril CHARRE à M. Michel ARNAUD

Secrétaire de séance : Mme Colette PASTRE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111-103 : Achat de TERRAINS		12 814.63 €
D 21318-124 : BATIMENTS DIVERS		15 000.00 €
D 21318-148 : BIBLIOTHEQUE		15 000.00 €
D 2135-156: AFFICHAGES NUMERIQUES COMMUNAUX		12 000.00 €
D 2151-112 : VOIRIES Communales		25 000.00 €
D 2183-139 : INFORMATISATION MAIRIE		5 000.00 €
D 2184-116: ECOLES PRI ET MAT		15 000.00 €
TOTAL D 21: Immobilisations corporelles		99 814.63 €
D 2313-161 : BATIMENT MERIC		10 000.00 €
D 2315-158: AMENAGEMENT BOURG/LES PLAGNES		30 000.00 €
D 2315-159 : ECONOMIES D'ENERGIE		30 000.00 €
TOTAL D 23: Immobilisations en cours		70 000.00 €
R 1311-139: INFORMATISATION MAIRIE		2 838.92 €
R 1311-145 : Aménag. Place CONDAMINE		11 054.00 €
R 1312-127 : CONTAINERS SEMI ENTERRES	The state of the s	5 632.00 €
R 13158-156: AFFICHAGES NUMERIQUES COMMUNAUX		4 613.76 €
R 13158-158 : AMENAGEMENT BOURG/LES PLAGNES		79 215.95 €
R 13158-159 : ECONOMIES D'ENERGIE		15 000.00 €
R 1321-124 : BATIMENTS DIVERS	Table (and appears)	17 060.00 €
R 1322-145: Aménag. Place CONDAMINE		11 062.00 €
R 13258-116: ECOLES PRI ET MAT		5 610.00 €
R 13258-124 : BATIMENTS DIVERS		7 070.00 €
R 1326-148 : BIBLIOTHEQUE		10 658.00 €
TOTAL R 13: Subventions d'investissement		169 814.63 €



Envoyé en préfecture le 03/11/2022 Reçu en préfecture le 03/11/2022



Affiché le 03/11/2022

ID: 007-210701389-20221102-DELIB22\_046-BF

Commune

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUConseil Municipal**

### **DECISION MODIFICATIVE N° 02**

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Jean COLLIGNON, Sylvie CROS, Marie-France DEL-REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE, Romain VIGNAL.

Nombre de conseillers : En exercice: 19 Présents: 12 Procurations: 01 Votants: 13 Absents: 06 Excusés: 01

Date de convocation : le 26.10.2022

Absents: Mme Elodie ANDRE, M. David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, M. Bernard MARTIN, M. Antoine ZERROUDI.

Procuration: M. Cyril CHARRE à M. Michel ARNAUD

Secrétaire de séance : Mme Colette PASTRE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie-électricité		25 000.00 €
D 61551 : Entretien matériel roulant		10 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	900 manual and a second a second and a second a second and a second and a second and a second and a second an	35 000.00 €
D 6411 : Personnel titulaire		20 000,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		20 000.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	35 000.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	35 000.00 €	A 2 or or electronical description and a second
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel	Loss or Restored Logist Program and Loss of Lo	20 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges		20 000.00 €

Le Maire, Gérard 82 LAVILLEDIEU - ASSAINISS, de LAVILLEDIEU

Envoyé en préfecture le 03/11/2022 Reçu en préfecture le 03/11/2022

Affiché le 03/11/2022



Code INSEE Service ID: 007-210701389-20221102-DELIB22\_047-BF

044

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUConseil Municipal**

### **DECISION MODIFICATIVE N° 01**

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Jean COLLIGNON, Sylvie CROS, Marie-France DEL-REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE, Romain VIGNAL.

riombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 12 Procurations: 01 Votants: 13 Absents: 06 Date de convocation : le 26.10.2022

Absents: Mme Elodie ANDRE, M. David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, M. Bernard MARTIN, M. Antoine ZERROUDI.

Procuration: M. Cyril CHARRE à M. Michel ARNAUD

Secrétaire de séance : Mme Colette PASTRE

544	Dépenses		Recettes	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		* 1 prematrujur jaskanassus ( ) 1111	Transformation of the section of the	
D 022 : Dépenses imprévues (fonct.)	2 800.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 800.00 €	procurements that signaling prints group, on white the article Schoolshalline Meeting.		
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)		2 800.00 €		
TOTAL D 67: Charges exceptionnelles		2 800.00 €		
Total	2 800.00 €	2 800.00 €		
Total Général		0.00 €	1 LES OF SMARTHMATCH, LE	0.00

Le Maire, Gérard SAUCLES

Affiché le 03/11/2022

ID : 007-210701389-20221102-DELIB2022\_048-DE

### **COMMUNE DE LAVILLEDIEU.**

**DEL 2022-048** 

### DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2022.

NOM: 7.5

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Jean COLLIGNON, Sylvie CROS, Marie-France DEL-REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE, Romain VIGNAL.

Nombre de conseillers :

En exercice: 19 Présents: 12 Procurations: 01 Votants: 13 Absents: 06 Excusés: 01

<u>Date de convocation</u>: le 26.10.2022

<u>Absents</u>: Mme Elodie ANDRE, M. David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, M. Bernard MARTIN, M. Antoine ZERROUDI.

Procuration: M. Cyril CHARRE à M. Michel

**ARNAUD** 

Secrétaire de séance : Mme Colette PASTRE

# Objet: SOLLICITATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE DANS LE CADRE DU DOSSIER DE SUBVENTION « AMENAGEMENT DU QUARTIER DES PLAGNES ».

Le Maire informe le Conseil municipal que le dossier de demande de subvention concernant « l'Aménagement du quartier des Plagnes » a été déposé par mail au service des routes du Conseil Départemental de l'Ardèche qui en a accusé réception.

Afin de finaliser le passage en commission de ce dossier, il convient de délibérer pour solliciter l'aide du Département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter le Département et à signer toutes les pièces afférentes à ces demandes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard SAUCLES

DEL 2022-049

# DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2022.

NOM: 8.1

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Jean COLLIGNON, Sylvie CROS, Marie-France DEL-REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE, Romain VIGNAL.

Nombre de conseillers :

En exercice: 19 Présents: 12 Procurations: 01 Votants: 13 Absents: 06 Excusés: 01

Date de convocation: le 26.10.2022

Absents: Mme Elodie ANDRE, M. David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, M. Bernard MARTIN, M. Antoine ZERROUDI.

Procuration: M. Cyril CHARRE à M. Michel

ARNAUD

Secrétaire de séance : Mme Colette PASTRE

### Objet : Convention d'accueil des enfants à l'école élémentaire et à l'école maternelle de Lavilledieu.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les communes ne disposant pas de structure d'enseignement doivent prendre en charge financièrement les frais de scolarité des enfants de leur commune scolarisés dans les écoles de Lavilledieu.

Une convention d'accueil a pour objet de définir les modalités de scolarisation dans les écoles de Lavilledieu des enfants de la Commune de Saint Maurice d'Ibie ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil ci-annexée qui prend effet pour la rentrée 2021-2022 et qui sera renouvelée par tacite reconduction.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard SAUCLES. DEPARTEMENT DE L'ARDECHE Arrondissement de Largentière

### MAIRIE DE LAVILLEDIEU

66 Le Barry 07170



Tél.: 04.75.94.81.03 Fax: 04.75.94.39.77 mairie@lavilledieu.com

# CONVENTION D'ACCUEIL DES ENFANTS A L'ECOLE ELEMENTAIRE ET A L'ECOLE MATERNELLE DE LAVILLEDIEU

Entre les soussignés :

D'une part,

La Commune de LAVILLEDIEU représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard SAUCLES, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal n°2022-\*\* en date du 02/11/2022 dénommée la Commune de LAVILLEDIEU,

et d'autre part,

la Commune de St MAURICE D'IBIE, représentée par son Maire en exercice, Mr Pierre-Henri CHANAL dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ... /... /... dénommée la Commune de ST MAURICE D'IBIE.

#### **PREAMBULE**

La Commune de ST MAURICE D'IBIE ne disposant pas de structure d'enseignement, la Commune de LAVILLEDIEU qui possède une telle structure, est en mesure d'accueillir les enfants de cette commune.

Considérant l'obligation légale faite aux communes d'accueillir les enfants en âge d'être scolarisés, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

Affiché le 03/11/2022

ID: 007-210701389-20221102-DELIB2022 049-DE

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de scolarisation à l'école de LAVILLEDIEU des enfants de la Commune de ST MAURICE D'IBIE ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

#### ARTICLE 2 - Durée de la convention

La présente convention est applicable pour l'année scolaire 2022-2023.

#### ARTICLE 3 - Fin de le convention et renouvellement

La présente convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction sauf décision contraire.

### ARTICLE 4 - Conditions d'inscription

Après accord du Maire de la commune de résidence, les personnes responsables de l'enfant doivent le préinscrire à la Mairie de LAVILLEDIEU munies d'une attestation de domicile et du livret de famille.

#### ARTICLE 5 - Conditions financières

Conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Education, la Commune de LAVILLEDIEU percevra de la commune de résidence les coûts de scolarité pour les enfants ainsi accueillis.

#### ARTICLE 6 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 7 - Contentieux**

En cas de désaccord persistant entre les parties, les tribunaux du ressort des communes seront seuls compétents pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en quatre exemplaires,

à Lavilledieu

Pour la Commune de LAVILLEDIEU

Pour la Commune de ST MAURICE D'IBIE

ID: 007-210701389-20221102-DELIB2022 050-DE

### COMMUNE DE LAVILLEDIEU.

DEL 2022-050

# DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2022.

NOM: 9.1

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Jean COLLIGNON, Sylvie CROS, Marie-France DEL-REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE, Romain VIGNAL.

Nombre de conseillers :

En exercice: 19 Présents: 12 Procurations: 01 Votants: 13 Absents: 06 Excusés: 01

Date de convocation : le 26.10.2022

<u>Absents</u>: Mme Elodie ANDRE, M. David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, M. Bernard MARTIN, M. Antoine ZERROUDI.

Procuration: M. Cyril CHARRE à M. Michel

ARNAUD

Secrétaire de séance : Mme Colette PASTRE

### Objet: Convention avec le « Soccer Arena ».

Le Maire explique que compte tenu des désordres constatés sur le stade municipal et dans l'attente de leurs réparations, un accord a été trouvé avec la SARL «Soccer Arena » pour accueillir l'association sportive « Berg Helvie » tous les lundis et mardis à partir de 17 h 15 pendant la saison sportive 2022/2023 à l'exception des vacances scolaires.

Pour une durée d'une année scolaire, une convention de location entre la Commune et la SARL « Soccer Arena » doit être signée. Le prix convenu est de 150 euros pour 2 heures de prestation par semaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- d'autoriser le Maire à signer la convention de location, ci-annexée, avec la SARL «Soccer Arena» pour une durée d'une année scolaire qui correspond à la saison 2022/2023 pour un coût s'élevant à 150 euros pour 2 heures de prestation par semaine.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



### CONVENTION DE LOCATION

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

Affiché le 03/11/2022

ID: 007-210701389-20221102-DELIB2022\_050-DE

Entre les soussignés

La Commune de LAVILLEDIEU représentée par son Maire M. Gérard SAUCLES, dûment habilité par la délibération n° du mercredi 2 novembre 2022 du Conseil municipal et désignée par l'appellation la Commune, dont l'adresse est 66, le barry 07170 LAVILLEDIEU,

d'une part,

et

M. Norbert FAMBON, gérant de la SARL SOCCER ARENA n° Siret : 817963879 00017 Adresse : Z.I. Lucien AUZAS, 95 rue des Magnaudiers 07170 LAVILLEDIEU,

d'autre part,

Article 1er: Objet de la convention: location de terrain de sport

### 1) Désignation:

La commune de Lavilledieu loue au SOCCER ARENA dans le local situé Z.I. Lucien AUZAS: 95 rue des Magnaudiers 07170 LAVILLEDIEU un terrain en salle pour l'entrainement de football des U 6 /7 et U 8/9 de l'A.S. BERG HELVIE.

### 2) Destination:

Les lieux sont destinés à permettre à l'A.S. BERG HELVIE d'exercer son activité. Les locaux sont aux jours et heures précisés mis à disposition de l'utilisateur : tous les lundi et mardis à partir de 17 H 15 de la saison sportive 2022/2023 excepté pendant les vacances scolaires.

### Article 2: Assurance-responsabilité:

Les locaux sont assurés par le gérant du SOCCER ARENA.

Préalablement à l'utilisation des locaux, le gérant reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

### **Article 3:** Charges de location:

Le propriétaire facturera à la Commune la location du terrain de l'occupation réelle par l'association sportive BERG HELVIE.

Le prix convenu est de **150 € pour 2 heures** de prestation par semaine Le comptable assignataire est le Percepteur de la Trésorerie d'AUBENAS.

### Article 4: Durée-Renouvellement :

Envoyé en préfecture le 03/11/2022 Reçu en préfecture le 03/11/2022

Affiché le 03/11/2022 ID : 007-210701389-20221102-DELIB2022\_050-DE

La présente convention prend effet à compter du 14 novembre 2022 pour se terminer en fin de saison sportive.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an (correspondant à la saison sportive 2022/2023).

Chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à 15 jours.

### Article 5: Règlement-Litiges:

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Lyon.

Le Gérant, Norbert FAMBON

Le Maire de LAVILLEDIEU, Gérard SAUCLES



**DEL 2022-051** 

### DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2022.

NOM: 7.5

L'an deux mille vingt-deux, le deux novembre, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Gérard SAUCLES.

La séance est ouverte à 20 h 00 en présence de : Michel ARNAUD, Françoise AUZAS, Jean COLLIGNON, Sylvie CROS, Marie-France DEL-REY, Sylvie FOURNIER, Juliette IMBERT, Virginie LAFONT, Colette PASTRE, Michel PASTRE, Romain VIGNAL.

Nombre de conseillers :

En exercice: 19 Présents: 12 Procurations: 01 Votants: 13 Absents: 06 Excusés: 01

Date de convocation : le 26.10.2022

<u>Absents</u>: Mme Elodie ANDRE, M. David CAMBIER, Jean-François DAGIER, Léonard GUERIN, M. Bernard MARTIN, M. Antoine ZERROUDI.

Procuration: M. Cyril CHARRE à M. Michel

ARNAUD

Secrétaire de séance : Mme Colette PASTRE

### Objet : Subventions 2022 allouées aux associations = 7 980.80 €

Le Conseil municipal est consulté afin d'arrêter les montants des subventions qui seront versés aux associations pour l'année 2022.

Il est rappelé que tout besoin spécifique nouveau sera examiné au cas par cas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer, à l'unanimité, les subventions listées ci-dessous :

Associations villadéennes	2021 (COVID)	Subventions exceptionnelles 2021	2022
ANIM'CREA	100 €		100 €
APATPH			100 €
A.P.P.M.A. (truite coironnaise)		150 €	100 €
AMICALE BOULE		700 €	500 €
AMICALE LAÏQUE	650 €		1486.80 €
ARDECHE BALADES PATRIMOINE	100 €		100 €
A.S. BERG HELVIE	2508 €		784 € (convention)
			1500 € (fête votive)
AUTOMNE VILLADEEN	100 €		100 €
BARRY PETANQUE	200 €	500 €	1000 €

BMX RIDERS 07	750 €	Envoyé en préfecture le 03/11/2022  Reçu en préfecture le 03/11/2022	
COTE COUR		Affiché le 03/11/2022	
(POUR MEMOIRE)		ID: 007-210701389-20221102-DELIB2022_051-DE	
,		750 €	
FNACA	100 €	170 €	
GYMASTIQUE POUR TOUS	500 €	200 €	
LES ENFARINES		100 €	
MAM (petit oiseau deviendra grand)	100 €	100 €	
MON CHIEN ET MOI AU QUOTIDIEN	100 €	100 €	
MOTO CROSS LAVILLEDIEU	100 €	100 €	
O.B.C.H. (Ovalie Berg Coiron Helvie)	140 €	140 €	
PADEVIN	100 €	100 €	
YAKA	100 €	100 €	
TOTAL	5648 €	7880.80 €	
Associations non Villadéennes	2021	2022	
DONNEURS DE SANG	100 €	100 €	
PREVENTION ROUTIERE	170 €		
TOTAL	270 €	100€	
TOTAL GENERAL VERSE AUX ASSOCIATIONS	5918 €	7980.80 €	

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard SAUCLES